



Prescription non-conformité RT2012

Par ronsard

Bonjour,

Il existe une prescription de 3 ans en cas de non-conformité de la construction en matière pénale.
Est-ce que cela inclut la non-conformité RT2012 ? ou bien y a t il non prescription pour la RT2012 ?

Par Al Bundy

Bonjour,

Votre question porte sur la contestation de votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par la ville ?

Le délai de prescription en matière d'infractions à l'urbanisme est de 6 ans.